



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 août 2016
Français
Original : anglais/espagnol/français

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2016

14-16 septembre 2016

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Croatie

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour la République de Croatie est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays est exclusivement financé par les autres ressources et inclut une proposition de budget indicatif global pour la période 2017–2021, soit un montant de 13 420 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2016.

* E/ICEF/2016/13.



Fondements du programme

1. La Croatie présente un cadre juridique bien développé, des pratiques positives et une expertise reconnue dans plusieurs domaines des droits de l'enfant (un nombre croissant de citoyens souhaitent contribuer aux actions menées en la matière), une société civile dynamique, des établissements universitaires solides et un secteur des entreprises en pleine expansion. Grâce à ces facteurs, la Croatie est en mesure de faire face aux difficultés qu'il lui reste à surmonter concernant les droits de l'enfant et les inégalités dans le pays, et d'accroître sa contribution à la protection et à l'application des droits de l'enfant à l'étranger.

2. Depuis 2003, le gouvernement de la Croatie et l'UNICEF entreprennent conjointement de mettre au point un modèle de partenariat innovant. Celui-ci a donné lieu à diverses retombées positives pour les enfants dans le pays, et à une augmentation régulière de l'appui conjoint aux programmes pour les droits de l'enfant au-delà des frontières croates. Outre la mobilisation de ressources au bénéfice des enfants, le soutien apporté aux programmes internationaux comprend le transfert de savoir-faire et de bonnes pratiques à d'autres pays, dans des domaines comme la prévention de la violence entre les enfants, le soutien aux parents et la prévention du placement des enfants en institution, entre autres mesures.

3. Des progrès remarquables dans divers domaines des droits de l'enfant dans le pays ont été signalés par le Comité des droits de l'enfant dans ses Observations finales de 2014 concernant les troisième et quatrième rapports périodiques de la Croatie, soumis en un seul document. Si le Comité se réjouit des progrès accomplis, il a également identifié plusieurs domaines nécessitant des améliorations et a fait part de son inquiétude au sujet, entre autres, de la situation des enfants marginalisés ou défavorisés.

4. En 2014, le gouvernement de la Croatie a adopté une Stratégie nationale exhaustive en faveur des droits de l'enfant 2014–2020 (NSCR), stratégie qui détermine les priorités nationales essentielles à une progression systémique des droits de l'enfant dans le pays. Ce partenariat entre le gouvernement de la Croatie et l'UNICEF est en parfaite cohérence avec le cadre de la NSCR et vise à contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie.

5. La Croatie est membre de l'Union européenne depuis 2013. La crise économique mondiale a contribué à la baisse du produit intérieur brut (PIB) du pays et a déclenché une récession longue de six ans, entre 2009 et 2014. Ce phénomène s'est reflété sur le marché du travail, à travers des taux de chômage et d'insolvabilité en augmentation, ce qui a rendu plus vulnérables les enfants issus de ménages à faible niveau d'intensité de travail. L'année 2015 a marqué le début d'une modeste sortie de la récession. Cependant, le pays reste aux prises avec une dette publique élevée, ayant atteint un niveau de 86 % du produit intérieur brut la même année. Parmi les autres difficultés identifiées, on compte une population vieillissante et des taux de natalité en baisse. La crise a eu une influence négative sur le bien-être des enfants et a aggravé les inégalités.

6. La pauvreté comporte un risque important d'exclusion sociale ainsi que plusieurs risques psychosociaux pour les enfants. Jusqu'en 2011, le pourcentage d'enfants risquant de se trouver en situation de pauvreté était inférieur au pourcentage de la population totale exposé au même risque. Or en 2014, selon les données Eurostat, jusqu'à 21,1 % des enfants en Croatie vivaient en dessous du seuil de risque de pauvreté, tandis que le taux correspondant pour la population totale était de 19,4 %. Notons cependant que ce taux connaît une tendance encourageante à la baisse depuis 2012, pour la population générale comme chez les enfants. Les enfants les plus touchés par la pauvreté demeurent ceux qui

vivent au sein de ménages marqués par une très faible intensité de travail, dans des familles comportant trois enfants à charge ou plus, dans des zones moins peuplées ou dans des familles monoparentales. En outre, des vulnérabilités particulières ont été identifiées chez les enfants handicapés et les enfants roms. En Croatie, les dépenses sociales allouées aux enfants et aux familles demeurent en deçà de la moyenne de l'Union européenne. Elles représentent 1,5 % du produit intérieur brut en Croatie contre 2,3 % du produit intérieur brut en moyenne dans l'Union européenne.

7. L'éducation de la petite enfance a été identifiée comme l'un des mécanismes les plus importants pour réduire les inégalités et pour atténuer le risque de pauvreté chez les enfants. L'accès à l'éducation de la petite enfance est encore l'un des défis clefs de la Croatie, tout particulièrement chez les enfants les plus vulnérables. Dans l'Union européenne, le taux moyen de scolarisation préprimaire se maintenait à 93,9 % en 2013 et la stratégie Europe 2020 vise à atteindre un niveau de 95 % de participation à l'éducation de la petite enfance dans tous les États membres de l'Union européenne d'ici la fin de la décennie. Avec un taux moyen de scolarisation préprimaire à 71,5 % seulement en 2014 chez les enfants âgés entre quatre ans et l'âge de début de l'enseignement obligatoire primaire, la Croatie se place au dernier rang, derrière tous les États membres de l'Union européenne. De plus, on observe d'importantes disparités géographiques, avec des taux globaux de scolarisation préprimaire estimés à moins de 30 % dans certains comtés, à l'instar de Brod-Posavina ou de Vukovar-Sirmie. Pour plusieurs groupes d'enfants vulnérables, l'accès à l'éducation de la petite enfance s'accompagne d'obstacles importants. La participation des enfants roms aux programmes d'éducation de la petite enfance est estimée seulement à 38 % seulement. Une analyse décisive réalisée récemment a révélé qu'afin de générer des progrès dans ce domaine, il est nécessaire de conjuguer les efforts dans la production de connaissances et la communication en faveur du changement social, ce qui permettra de faire évoluer les croyances, les attitudes et les pratiques existantes en matière d'éducation de la petite enfance. Dans ce domaine, il sera crucial d'ancrer la notion d'équité dans le débat politique et de tirer parti d'un investissement continu et croissant dans l'éducation de la petite enfance.

8. Les enfants handicapés et les jeunes enfants qui présentent un risque de retard de développement, ainsi que leur famille, continuent de rencontrer des obstacles dans leur accès aux services multisectoriels d'intervention auprès de la petite enfance (IPE), une offre de services coordonnés conçus pour accompagner le développement des enfants handicapés et pour favoriser l'autonomie de leur famille. On estime que chaque année en Croatie, environ 4 000 enfants qui naissent présentent un risque de retard de développement. Pourtant, des données récentes du Ministère des affaires sociales et de la jeunesse montrent que seuls 579 enfants ont accédé à des services d'intervention auprès de la petite enfance en 2014. Pour surmonter ces obstacles, il faudra intensifier la coopération intersectorielle dans ce domaine, renforcer aux niveaux national et local les capacités de planification et d'allocation de budget à la mise en place de modèles, et généraliser l'offre de services communautaires intersectoriels et inclusifs d'intervention auprès de la petite enfance, en collaborant étroitement avec les parents et les autres responsables d'enfants.

9. La protection du droit des enfants à vivre dans un milieu familial favorable et bienveillant a connu des progrès. Le nombre de placements d'enfants en institution sans soins parentaux adéquats a été réduit. À ce sujet, des dispositions juridiques majeures ont été introduites en 2011, date d'entrée en vigueur de la loi sur la protection sociale interdisant le placement en institution des enfants de moins de sept ans. Les données du Ministère des affaires sociales et de la jeunesse montrent une amélioration du ratio entre les enfants placés en institution d'aide sociale sans soins parentaux adéquats et les enfants

placés en famille d'accueil : en 2014, les premiers représentaient 32 % contre 68 % pour les seconds. Ces chiffres attestent du fait que le pays est en bonne voie pour atteindre son objectif de 20/80 d'ici 2018. Pour autant, comme le recommande le Comité des droits des personnes handicapées dans ses Observations finales de 2015 concernant le rapport initial sur la Croatie, une attention particulière devrait être apportée aux besoins spécifiques des enfants handicapés, ainsi qu'à d'autres groupes d'enfants surreprésentés dans les institutions. Il faudra continuer à renforcer les capacités du système de protection de l'enfance en s'appuyant sur les politiques récentes du gouvernement, afin d'achever la transition depuis un système de placement en institution des enfants vulnérables vers un ensemble de services qui apportent un véritable soutien aux familles et évitent les séparations.

10. Le nombre de cas signalés de négligence grave des devoirs et de l'autorité des parents, en hausse de 28 % entre 2012 et 2014, appelle à multiplier les efforts visant à soutenir les familles qui risquent d'être séparées de leur enfant, ainsi que d'autres familles vulnérables. La mise en œuvre de ce soutien passe par la mise à profit des résultats et des enseignements tirés du partenariat précédent en Croatie, au cours duquel d'importants progrès ont été réalisés sur le plan de l'acquisition de connaissances, du renforcement des capacités, et de l'influence sur les normes et les comportements sociaux liés au rôle des parents. Pour une poursuite des avancées, il sera nécessaire d'élaborer, de mettre en œuvre et de diffuser à grande échelle des modèles de programmes de soutien aux parents efficaces, fondés sur le concept moderne d'éducation positive et s'adressant en particulier aux familles les plus vulnérables.

11. D'importants progrès ont été réalisés dans le domaine de la justice adaptée aux enfants, notamment en améliorant le système de soutien apporté aux enfants victimes et témoins de crimes. La Croatie a également connu une augmentation majeure de la disponibilité et de la qualité des mesures extrajudiciaires ou fondées sur la justice réparatrice destinées aux enfants en conflit avec la loi. En effet, la possibilité d'un règlement à l'amiable pour les jeunes délinquants a été généralisée avec succès à la totalité des 21 comtés en 2015, contre seulement trois comtés en 2011. Les résultats obtenus témoignent de la nécessité de continuer à multiplier les recours aux mesures extrajudiciaires et fondées sur la justice réparatrice. Ces mesures, qui affichent des taux de réussite, c'est-à-dire de non-récidive, bien plus élevés, ne sont utilisées que dans 13,9 % des cas, selon le rapport de 2014 du Bureau du procureur de l'État. En outre, il faudra faciliter l'accès des groupes d'enfants vulnérables et de leur famille aux institutions de défense des droits de l'enfant. Afin de surmonter les obstacles restants et d'accomplir de nouveaux progrès dans ce domaine, il faudra conjuguer des stratégies de communication en faveur du changement social à la poursuite du renforcement des capacités et de la coopération intersectorielles chez les principales parties concernées.

12. Ces deux dernières années, la Croatie a répondu à deux situations de crise majeures. Tout d'abord, en 2014, la Croatie et ses pays voisins ont subi d'importantes inondations. Ensuite, depuis septembre 2015, le pays a fourni des efforts considérables en vue de répondre à la crise généralisée des réfugiés et des migrants en Europe. Ainsi, plus de 650 000 personnes avaient déjà transité par le pays en mars 2016, et plus d'un tiers étaient des enfants. Lors de ces deux crises, les autorités croates comme la société civile ont généralement manifesté une grande solidarité à l'égard des populations touchées. Par ailleurs, l'UNICEF a apporté son soutien en répondant aux besoins des enfants et des femmes en déplacement et en défendant leurs droits. Grâce aux enseignements tirés de ces expériences, et tenant notamment compte du fait que la Croatie est exposée à divers types de catastrophes naturelles, il est nécessaire de continuer à renforcer les capacités au niveau

national comme au niveau local, de manière à encourager une approche sexospécifique et adaptée aux enfants dans la préparation aux situations d'urgence et les interventions d'urgence, et de façon à développer la résilience des populations susceptibles d'être touchées.

13. Il est encore difficile de réunir et d'analyser des données ventilées qui soient à la fois cohérentes et représentatives de la situation de tous les enfants, notamment ceux qui vivent en situation de vulnérabilité. Dans ce contexte, le Comité des droits de l'enfant a exhorté la Croatie à améliorer au plus tôt son système de collecte de données. En outre, le Comité a recommandé de fonder l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes sur des données probantes. Les efforts du groupe de travail national en faveur de l'établissement d'indicateurs nationaux du bien-être de l'enfant, actif depuis le milieu de l'année 2015 sous la direction du Ministère des affaires sociales et de la jeunesse et soutenu par l'UNICEF, constituent un premier pas important vers cet objectif. La poursuite des améliorations passera obligatoirement par un renforcement de la capacité des principaux fournisseurs de données à améliorer leurs systèmes de collecte et à garantir un accès simple à des données cohérentes tous secteurs confondus, afin de disposer d'un suivi fiable du progrès en faveur des enfants.

14. Les résultats obtenus au cours des partenariats passés et actuel entre le gouvernement de Croatie et l'UNICEF ont trouvé écho auprès du public et ont motivé un nombre croissant de personnes et d'entreprises partenaires à prendre part à la promotion des changements positifs en faveur des enfants, en Croatie et à l'étranger. À la fin de l'année 2015, plus de 42 000 citoyens de Croatie s'étaient engagés en qualité de donateur régulier auprès de l'UNICEF, ce qui correspond à environ 1 % de la population totale. Ce chiffre traduit une augmentation importante depuis 2011 : les donateurs étaient alors au nombre de 5 500. Il existe des possibilités de renforcer les liens avec les donateurs existants et d'affermir leur engagement, en tant qu'agents du changement en faveur des enfants en Croatie et à l'étranger.

Priorités du programme et partenariats

15. L'examen à mi-parcours du programme de pays 2012–2016 a confirmé l'utilité de l'alliance générale en faveur des enfants créée en Croatie dans le cadre du partenariat entre le gouvernement de la Croatie et l'UNICEF, ainsi que la haute estime qui est conférée au rôle de l'UNICEF en tant que rassembleur et mobilisateur de différentes parties prenantes autour des droits de l'enfant. L'examen à mi-parcours a encouragé le partenariat à poursuivre ses actions en faveur de la réalisation du programme national pour les droits de l'enfant, et l'a invité à intensifier son soutien en faveur d'une coopération horizontale entre la Croatie et les autres pays.

16. Le partenariat 2017–2021 a pour objectif global de soutenir la Croatie dans la poursuite de ses progrès dans l'application durable des droits de l'enfant au sein du pays et, au-delà de ses frontières, de valoriser le potentiel de la Croatie en tant que contributeur au bien-être des enfants. Ces objectifs seront atteints en encourageant les diverses parties déjà impliquées dans le soutien des droits de l'enfant à intensifier leur engagement, leur coopération et leur contribution. À ce titre, la promotion de partenariats innovants et de plateformes dédiées aux droits de l'enfant, attachant une importance particulière au développement de la petite enfance et à la protection de l'enfant, jouera un rôle crucial dans l'accélération des avancées en faveur des enfants.

17. Afin de garantir l'égalité des chances pour tous les enfants, une attention particulière sera accordée aux garçons et aux filles les plus vulnérables ainsi qu'à leur famille. Les catégories les plus vulnérables sont les enfants handicapés ou qui risquent un retard de développement, les enfants qui ne bénéficient pas de soins parentaux adéquats, les familles qui risquent d'être séparées de leur enfant, les enfants exposés à un risque de violence, de maltraitance ou de négligence, les enfants en contact avec le système judiciaire, les garçons et filles roms, d'autres enfants qui risquent de se retrouver en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, les enfants originaires de zones rurales et isolées, et enfin, les enfants confrontés à des situations d'urgence.

18. Le partenariat contribuera directement à plusieurs priorités nationales, en mettant l'accent sur les objectifs de la Stratégie nationale en faveur des droits de l'enfant 2014–2020 (NSCR) et sur ceux de la Stratégie nationale d'intégration des Roms 2013–2020. Le partenariat soutiendra également les efforts fournis par le gouvernement dans le cadre de la stratégie Europe 2020, notamment dans les domaines de l'éducation et de la lutte contre l'exclusion sociale. De la même façon, le partenariat a l'ambition d'apporter sa contribution dans divers domaines identifiés comme prioritaires dans le projet de Stratégie nationale de coopération au développement 2015–2020.

19. Dans le cadre de ce partenariat, les efforts communs viseront à tenir compte de plusieurs recommandations des organismes de défense des droits de l'homme à la Croatie, particulièrement celles du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits des personnes handicapées. Le rôle de la Croatie dans ce partenariat sera aussi de contribuer à l'application des objectifs de développement durable et aux efforts menés dans les quatre domaines prioritaires de la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2016–2021, récemment adoptée.

20. Parmi les partenaires qui jouent un rôle crucial dans la concrétisation des priorités énoncées, on compte entre autres : le Ministère des affaires étrangères et européennes, le Ministère des affaires sociales et de la jeunesse, le Ministère de la recherche, de l'éducation et des sports, l'Agence croate pour l'enseignement et la formation des enseignants, le Ministère de la santé, l'Institut national de la santé publique, le Ministère de la justice, l'Académie judiciaire, le Bureau du Médiateur, la Médiatrice des enfants et ses jeunes conseillers, la Médiatrice des personnes handicapées, le Bureau chargé des droits de l'homme et des droits des minorités nationales, le Conseil des enfants, les administrations régionales et locales, plusieurs facultés et instituts de recherche, les organisations de la société civile se consacrant aux droits de l'enfant, l'association de la Croix-Rouge croate, la Direction nationale de protection et de sauvetage, le Bureau croate des statistiques, l'Association croate des employeurs, l'Institut de finances publiques, le secteur des entreprises, la presse et les donateurs particuliers.

21. Les priorités principales du partenariat seront traitées selon trois composantes (étayées par la composante consacrée à l'efficacité du programme) : le développement de la petite enfance, la protection de l'enfance et les partenariats et plateformes innovants en faveur des droits de l'enfant.

Développement de la petite enfance

22. Cette composante aura pour objet de soutenir l'égalité des chances en faveur des enfants vulnérables en Croatie, sur le plan du développement de la petite enfance. Une attention particulière sera accordée à l'intervention auprès de la petite enfance et à l'éducation de la petite enfance. La composante mettra l'accent sur les enfants exposés au risque de se trouver en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, les enfants vivant dans

des zones rurales et isolées, les enfants roms, les enfants handicapés et les enfants qui présentent un risque de retard de développement. Le travail réalisé dans le cadre de cette composante assistera le gouvernement de la Croatie dans la mise en place, d'ici 2021, de politiques d'éducation de la petite enfance inclusive et d'intervention multisectorielle auprès de la petite enfance correctement financées, aux niveaux national et régional, en mettant l'accent sur les enfants les plus vulnérables. Pour ce faire, la composante aura notamment pour objet de faciliter le dialogue national et de renforcer les capacités nationales et locales pour les zones concernées, tout en encourageant les échanges et la collaboration avec les parents.

23. Le sous-élément consacré à l'éducation de la petite enfance contribuera directement à la réalisation de l'objectif de la Stratégie nationale en faveur des droits de l'enfant qui prévoit la création d'un réseau d'établissements préscolaires destinés à accueillir, d'ici 2020, la totalité des enfants au moins deux ans avant la transition vers le système scolaire. Une contribution directe sera également apportée à l'objectif de la Stratégie nationale qui vise à améliorer l'éducation des enfants roms. Le sous-élément consacré à l'intervention auprès de la petite enfance contribue directement à la réalisation de l'objectif de la Stratégie nationale concernant la mise en place de services opportuns, complets et accessibles dans ce domaine pour les enfants handicapés, les enfants à risque de retard de développement et leurs parents.

24. Les alliances avec des parties prenantes qui contribuent ou sont susceptibles de contribuer à garantir des services suffisants et adéquats d'éducation de la petite enfance et d'intervention auprès de la petite enfance en Croatie seront étendues et renforcées afin d'intensifier la coopération et de valoriser la contribution de chaque partie prenante aux objectifs fixés. Les parties prenantes concernées sont notamment les ministères compétents, le milieu universitaire, les bureaux de médiateurs, les organisations de la société civile, les bailleurs de fonds du secteur privé ainsi que la presse. La communication en faveur du changement sera employée pour sensibiliser le public, favoriser les débats et encourager des attitudes et des croyances positives à ce sujet. Une attention particulière sera accordée au développement de la petite enfance chez les filles roms, de manière à consolider les soins et l'éducation qui leur sont apportés, ainsi que les résultats qui en découlent.

25. La composante bénéficiera des bonnes pratiques et des modèles innovants d'éducation de la petite enfance et d'intervention auprès de la petite enfance mis en place en Croatie et à l'étranger. Elle encouragera la production et l'échange de connaissances dans ces domaines. L'UNICEF apportera son soutien technique à l'identification, à l'expérimentation, à la documentation et à la validation de modèles spécifiques, ainsi qu'au partage de connaissances dans le pays et au-delà des frontières. Par ailleurs, la composante répondra aux besoins en investissement durable dans le développement de la petite enfance, en garantissant des niveaux de financement adéquats afin d'étendre la couverture des services dans ce domaine du développement. Elle s'appuiera pour ce faire sur le dialogue politique, la production de données probantes, la modélisation, l'échange de connaissances et le soutien technique dans le domaine des financements publics destinés aux enfants.

26. Les autorités concernées du secteur public seront encouragées à améliorer les systèmes de gouvernance, de redevabilité et de suivi du développement de la petite enfance, afin d'orienter l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. La promotion de la coopération entre les secteurs de la santé, de l'aide sociale et de l'éducation aura une importance primordiale, notamment dans les efforts fournis pour

améliorer l'accès à l'intervention auprès de la petite enfance. L'existence de services complets en la matière contribuera en effet à intégrer les enfants handicapés dans les écoles et dans les structures d'éducation de la petite enfance.

Protection de l'enfance

27. Cette composante sera axée sur le renforcement du système de protection de l'enfance en Croatie, en s'attachant surtout à améliorer la capacité du pays à permettre aux enfants de jouir de leur droit d'être protégés contre toute forme de violence, de négligence, d'exploitation, de maltraitance ou d'exclusion sociale, de vivre dans un environnement familial favorable et bienveillant, d'être correctement protégés dans les situations de crise et d'avoir accès à un système judiciaire adapté. La composante dédiée à la protection de l'enfance mettra à profit les efforts passés et actuels du partenariat entre le gouvernement de la Croatie et l'UNICEF et d'autres parties dans ce domaine. L'objectif est la mise en œuvre par le gouvernement de la Croatie, d'ici 2021, d'une politique équitable et améliorée pour prévenir et lutter contre la violence, la maltraitance, l'exploitation et l'exclusion à l'égard des enfants les plus vulnérables.

28. Mettant à profit les progrès réalisés ces dernières années, cette composante vise à contribuer à garantir un environnement sûr et stimulant à tous les enfants et plus particulièrement à ceux qui vivent dans des familles à risque. Elle réduira la dépendance aux placements en structure d'accueil en opérant une transition vers un ensemble de services qui évitent efficacement la séparation des familles. Complémentaire de la composante dédiée au développement de la petite enfance décrite ci-dessus, cette approche favorisera la réduction des placements d'enfants handicapés en structure d'accueil. Les efforts fournis iront dans le sens de l'objectif fixé par la Stratégie nationale en faveur des droits de l'enfant visant à réunir les conditions requises à la sûreté et à la qualité du développement de tous les enfants dans un milieu familial. La modélisation des programmes de soutien aux parents se poursuivra, en attachant une importance particulière aux familles à risque. Les mères et les pères seront sollicités de façon égale à travers une approche sexospécifique. Les modèles efficaces de soutien aux parents validés seront présentés à l'étranger dans le cadre d'une coopération horizontale qui participe de la troisième composante de ce partenariat.

29. Dans le domaine de la justice pour mineurs, le partenariat s'appuiera sur les réussites récentes et sur les enseignements tirés de la collaboration avec des professionnels du système judiciaire qui sont en contact avec des enfants victimes et témoins de crimes dans des tribunaux compétents en matière pénale. Cette composante étendra le champ d'application du soutien technique, en vue d'inclure les procédures civiles et les procédures liées aux infractions, afin de mieux gérer le contact des enfants avec le système judiciaire. Les capacités du système judiciaire à identifier les éventuels préjugés sexistes dans les pratiques et les procédures judiciaires et à y remédier seront renforcées. De plus, un soutien technique sera mis en place afin de démocratiser le recours à des peines de substitution pour les enfants et les jeunes en conflit avec la loi. Des campagnes de plaidoyer public et de communication en faveur du changement social seront menées pour éliminer le consensus social favorable aux mesures punitives à l'égard des enfants en conflit avec la loi. La coopération intersectorielle et l'existence d'un soutien adéquat aux familles des enfants et des jeunes en conflit avec la loi seront essentielles pour atteindre des résultats satisfaisants. Le champ d'application du partenariat dans ce domaine sera étendu, grâce à la mise à disposition d'une plateforme destinée à renforcer l'accès des enfants les plus vulnérables aux institutions de défense des droits de l'enfant. Cette

plateforme sera mise en place en collaboration avec la Médiatrice des enfants et d'autres acteurs clefs.

30. En réponse à la recommandation énoncée dans l'examen à mi-parcours et en réaction aux leçons tirées de la gestion de deux situations d'urgence (inondations en 2014 et déplacements d'enfants en 2015), le partenariat renforcera les capacités du pays à préparer et offrir une réponse adéquate, sexospécifique et adaptée aux besoins des enfants lors de situations de crise. Pour ce faire, un dialogue politique sera mené et un soutien technique sera mis en place aux niveaux national et infranational. En outre, en cas de crise généralisée en Croatie, l'UNICEF apportera son soutien au pays à travers ses Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire. Le partenariat accordera d'ailleurs une importance toute particulière à la mobilisation de ressources en faveur des enfants touchés par des situations d'urgence à travers le monde.

Partenariats et plateformes innovants en faveur des droits de l'enfant

31. Cette composante vise à maximiser le potentiel de la Croatie en tant que défenseur et promoteur des droits de l'enfant aux niveaux national, régional et mondial. Pour ce faire, des plateformes innovantes et durables dédiées aux droits de l'enfant seront mobilisées, grâce à la création et à la mise à jour de mécanismes de coopération structurés autour de problématiques spécifiques liées aux droits de l'enfant. Ces plateformes favoriseront l'engagement, la coopération et la contribution de diverses parties prenantes, apportant ainsi plus rapidement des résultats axés sur l'équité en faveur des enfants, sur le plan national et au-delà des frontières de la Croatie. L'UNICEF endossera un rôle de rassembleur et de promoteur de ces plateformes, en encourageant notamment la participation des enfants.

32. La Croatie a développé un certain nombre de bonnes pratiques et de politiques progressistes dans plusieurs domaines liés aux droits de l'enfant, tels que la prévention de la violence entre les enfants, le soutien aux parents et la prévention du placement des enfants en institution. Dans le cadre des efforts croates visant à soutenir le bien-être des enfants dans les autres pays et à faciliter l'échange de connaissances avec les autres pays, une plateforme de partage des bonnes pratiques validées sera mise au point, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et européennes. D'ici 2021, au moins 10 pays devraient avoir bénéficié de ce partage de bonnes pratiques entre la Croatie et les autres pays.

33. Le Bureau de la Médiatrice des enfants figure parmi les principaux dispositifs de suivi des droits de l'enfant en Croatie. Un grand nombre d'enfants et de familles qui rencontrent des difficultés dans le respect de leurs droits y font appel. En s'appuyant sur les enseignements tirés et sur les besoins et opportunités identifiés, la collaboration avec cette institution sera renforcée de deux façons : d'une part, en informant le public sur ses activités visant à soutenir l'accès à la justice des groupes d'enfants les plus vulnérables en Croatie, et d'autre part, en faisant la promotion de son action à l'international dans le cadre d'une coopération horizontale.

34. Manifestant un intérêt grandissant envers la promotion de la responsabilité sociale des entreprises, le secteur des entreprises en Croatie souhaite de plus en plus contribuer de manière intégrée à faire progresser les droits de l'enfant. Les partenariats stratégiques avec le secteur des entreprises mobiliseront à la fois l'influence économique du secteur privé et les opportunités qu'il renferme en matière de plaidoyer, ce qui permettra d'optimiser la contribution de ce secteur à la défense des droits de l'enfant, en Croatie et à l'étranger. Dans ce contexte, l'Association croate des employeurs, qui est également l'un des acteurs

associatifs clés du Pacte mondial des Nations Unies en Croatie, sera l'un des principaux partenaires.

35. À la fin de l'année 2015, plus de 42 000 donateurs particuliers apportaient leur contribution à la réalisation des objectifs établis par le partenariat entre le gouvernement de la Croatie et l'UNICEF. En ciblant les efforts à partir des résultats d'un récent sondage, de nouvelles occasions de développer l'engagement de nouveaux donateurs et de donateurs existants seront dégagées. Une attention particulière sera accordée à l'engagement des jeunes en tant qu'agents du changement, en conjuguant l'éducation aux droits de l'enfant et la promotion de la solidarité entre jeunes et avec les jeunes.

36. Cette composante renforcera la plateforme dédiée aux nouveaux indicateurs nationaux du bien-être des enfants, en s'appuyant sur les récents progrès réalisés dans leur élaboration de ces indicateurs. Elle poursuivra les efforts communs de renforcement du système de collecte des données appuyant les politiques et les pratiques fondées sur des données probantes, conformément à la recommandation du Comité des droits de l'Enfant. Par l'intermédiaire de cette plateforme, le partenariat soutiendra le renforcement des capacités des fournisseurs de données concernés et apportera l'assistance technique nécessaire à l'amélioration du système administratif de collecte de données statistiques. L'objectif de ce soutien consistera à encourager et à renforcer l'alignement de la collecte des données entre les secteurs. Outre les ajustements méthodologiques, cette initiative aura pour effet d'améliorer l'assurance qualité et la planification de l'utilisation et de la diffusion des données, et permettra une meilleure définition du rôle et des responsabilités de chaque partie prenante.

Efficacité du programme

37. Cette composante viendra consolider les activités liées à la mise en œuvre du programme, notamment l'assistance technique et stratégique. Elle couvre les coûts des éléments transversaux, comme le suivi des résultats du programme et la communication.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(milliers de dollars É.-U.)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Développement de la petite enfance	0	4 820	4 820
Protection de l'enfance	0	4 100	4 100
Partenariats et plateformes innovants en faveur des droits de l'enfant	0	2 600	2 600
Efficacité du programme	0	1 900	1 900
Total	0	13 420	13 420

Programme et gestion des risques

38. Le présent descriptif de programme de pays souligne les contributions générales de l'UNICEF aux résultats nationaux et internationaux, et constitue le premier outil/support

de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants aux niveaux national, régional et mondial vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

39. L'équipe de gestion de pays de l'UNICEF coordonnera la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du partenariat ainsi que le cadre opérationnel harmonisé pour la remise d'espèces (HACT). Les plans de travail seront élaborés en collaboration avec les partenaires gouvernementaux afin d'instaurer le partenariat et feront l'objet d'examen périodiques.

40. Les principaux risques qui pourraient freiner la réalisation des résultats escomptés relèvent de l'environnement économique et financier. Il est possible que les dépenses publiques allouées aux enfants et aux familles se trouvent réduites par d'éventuelles mesures d'austérité. Ce risque sera atténué par une planification conjointe tenant compte des risques, par l'amélioration de la collaboration intersectorielle, par la production de connaissances et par la mise à disposition d'une assistance technique, afin d'augmenter la disponibilité et l'efficacité des ressources investies en faveur des enfants et des familles, entre autres. Par ailleurs, un soutien technique sera apporté en vue de mettre à profit les opportunités offertes par les fonds de l'Union européenne et d'autres acteurs, et le suivi des retombées des investissements chez les enfants et les familles les plus vulnérables sera amélioré. Enfin, des plateformes innovantes permettront d'accroître l'investissement du secteur privé dans les droits des enfants et des familles les plus vulnérables.

Suivi et évaluation

41. Tout au long de la mise en œuvre de ce partenariat, le Ministère des affaires étrangères et européennes continuera de coordonner l'action de l'UNICEF. Les progrès réalisés en faveur des objectifs établis dans le cadre du partenariat feront l'objet d'un suivi attentif, assuré au moyen de réunions annuelles communes qui rassembleront tous les partenaires principaux et qui serviront de plateformes de planification commune, d'évaluation et d'ajustement du partenariat.

42. Le partenariat apportera son soutien aux efforts nationaux destinés à renforcer les mécanismes de suivi des droits de l'enfant et à mettre au point des méthodes de collecte des données qui puissent fournir des données ventilées et comparables sur les enfants, en particulier ceux appartenant aux groupes les plus vulnérables. Ces méthodes permettront ainsi d'identifier les inégalités existantes.

43. Les principales lacunes dans les données et l'information disponibles seront éliminées en menant à bien une analyse complète de la situation des droits de l'enfant, un examen national des problématiques hommes-femmes, plusieurs évaluations et des enquêtes et études soutenues par l'UNICEF, mettant l'accent sur les groupes d'enfants vulnérables. Ces efforts permettront d'assurer un meilleur suivi des progrès réalisés en faveur des objectifs fixés et de promouvoir les bonnes pratiques croates à l'étranger.

Annexe

Cadre de résultats et de ressources Partenariat entre le gouvernement de la Croatie et l'UNICEF 2017–2021

Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant : 2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 36, 37, 39, 40

Priorités nationales :

Objectifs de développement durable

1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Domaines prioritaires de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016–2021)

1. Égalité des chances pour tous les enfants
2. Participation de tous les enfants
3. Une vie sans violence pour tous les enfants
4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants

Objectifs nationaux de la Stratégie nationale en faveur des droits des enfants (2014–2020)

1. Mise à disposition de systèmes et de services adaptés aux enfants
2. Élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants
3. Garantie des droits des enfants en situation de vulnérabilité
4. Garantie de la participation active des enfants

Résultats attendus du PNUAD impliquant l'UNICEF : non applicable

Indicateurs de résultats permettant de mesurer les changements auxquels a contribué l'UNICEF : non applicable

Résultats associés au Plan stratégique de l'UNICEF : (selon le plan stratégique 2014–2017)

1. (Santé) : Utilisation améliorée et équitable des interventions de santé maternelle et infantile à fort impact depuis la grossesse jusqu'à l'adolescence et promotion de comportements sains
5. (Éducation) : Résultats scolaires améliorés et éducation équitable et inclusive.
6. (Protection de l'enfance) : Prévention améliorée et équitable de la violence, de la maltraitance, de l'exploitation et de la négligence à l'égard des enfants et mesures plus appropriées pour y faire face.
7. (Inclusion sociale) : Amélioration des politiques et des systèmes en faveur des enfants défavorisés et exclus, grâce à l'amélioration des connaissances et des données.

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
<p>Résultat 1 : D'ici 2021, le gouvernement mettra en place des politiques d'éducation de la petite enfance inclusives et d'intervention multisectorielle auprès de la petite enfance correctement financées, aux niveaux national et régional, en mettant l'accent sur les enfants les plus vulnérables.</p>	<p>Taux de fréquentation des structures d'éducation de la petite enfance (total et ventilé par sexe)</p> <p><u>DR</u> :</p> <p>(a) Total : 71,5 % (2014) des enfants âgés de 4 à 6 ans participent à un programme d'éducation de la petite enfance Garçons : 71,5 % (2014) Filles : 71,5 % (2014)</p> <p>(b) Total : 38 % (2014) des enfants roms participent à un programme d'éducation de la petite enfance Garçons : 38 % Filles : 38 %</p> <p><u>C</u> :</p> <p>(a) Total : 94 % (2021) des enfants âgés de 4 à 6 ans participent à un programme d'éducation de la petite enfance Garçons : 94 % (2021) Filles : 94 % (2021)</p> <p>(b) Total : 70 % (2021) des enfants roms participent à un programme d'éducation de la petite enfance Garçons : 70 % (2021) Filles : 70 % (2021)</p> <p>Nombre de bénéficiaires d'interventions auprès de la petite enfance</p> <p><u>DR</u> : 579 (2014)</p>	<p>Données Eurostat sur la participation des enfants aux programmes d'éducation de la petite enfance, en pourcentage du groupe d'âge correspondant</p> <p>Rapports du Ministère de la recherche, de l'éducation et des sports sur les enfants roms impliqués dans des programmes d'éducation de la petite enfance ; estimation des cohortes fondée sur les rapports du Ministère de la recherche, de l'éducation et des sports sur les enfants en âge d'être scolarisés</p>	<p>Des modèles de services d'éducation de la petite enfance inclusive (égalité d'accessibilité et qualité) et des politiques intégrées d'intervention auprès de la petite enfance (intervention opportune, multidisciplinaire et multisectorielle) sont identifiés, élaborés, testés, documentés et validés.</p> <p>Les autorités nationales et locales disposent de données probantes, de bonnes pratiques et de conseils techniques sur les manières d'influencer la législation, de mieux gérer les ressources financières et de mettre en œuvre les politiques d'éducation de la petite enfance inclusive et les politiques intégrées d'intervention auprès de la petite enfance pour les enfants les plus vulnérables.</p> <p>Les capacités nationales sont renforcées en vue de promouvoir et de soutenir des politiques d'éducation de la petite enfance inclusive et des politiques intégrées d'intervention auprès de la petite enfance pour les enfants les plus vulnérables.</p>	<p>Ministère de la recherche, de l'éducation et des sports, Ministère de la santé, Ministère des affaires sociales et de la jeunesse, Médiatrice des personnes handicapées, Bureau chargé des droits de l'homme et des droits des minorités nationales du gouvernement de la République de Croatie, membres du Parlement, régions et communes autonomes ; Agence croate pour l'enseignement et la formation des enseignants, Faculté des Sciences de l'éducation et de la réhabilitation de l'Université de Zagreb, Institut national croate de la santé publique, associations de parents, organisations de la société civile locales et nationales, télévision nationale et autres médias</p>	0	4 820	4 820

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	<u>C : au moins 1 200 (2021)</u>	d'intervention auprès de la petite enfance fournis					
Résultat 2 : D'ici 2021, le gouvernement met en œuvre une politique équitable et améliorée pour prévenir et lutter contre la violence, la maltraitance, l'exploitation et la négligence à l'égard des enfants.	Pourcentage des peines de substitution (hors réprimandes et obligations particulières) sur toutes les peines imposées aux jeunes délinquants lors de procédures liées à des infractions <u>DR</u> : 11,8 % (624 en 2014) <u>C</u> : 30 % en 2021	Annuaire statistique 2015 et rapports administratifs du Ministère de la justice	Toutes les parties prenantes concernées bénéficient de données probantes et de conseils techniques sur la manière d'influencer la législation et de gérer un budget dédié à la protection de l'enfance. Les professionnels impliqués dans la protection de l'enfance et la justice pour mineurs disposent de meilleures capacités de mise en œuvre et de suivi efficaces d'une justice sexospécifique et adaptée aux enfants. Les professionnels de l'aide sociale, de l'éducation et de la santé disposent de meilleures capacités pour fournir des services inclusifs, communautaires et axés sur la famille pour les enfants les plus vulnérables, y compris ceux confrontés à des situations d'urgence. Les programmes de soutien aux parents atteignent les familles particulièrement vulnérables	Ministère de la justice, Ministère de la santé, Ministère des affaires sociales et de la jeunesse, Ministère de l'intérieur, juridictions municipales et tribunaux de province ; Bureau chargé des droits de l'homme, Bureaux des médiateurs, département de service social de la Faculté de Droit, Académie judiciaire, Faculté des Sciences de l'éducation et de la réhabilitation de l'Université de Zagreb, association de la Croix-Rouge croate, Direction nationale de protection et de secours, centres de services sociaux, associations de placement en famille d'accueil, et autres organisations de la société civile nationales et locales	0	4 100	4 100
	Nombre de bureaux du procureur et de juridictions municipales appliquant des procédures adaptées aux enfants <u>DR</u> : à définir en 2017 <u>C</u> : à définir en 2017	Rapports administratifs du Ministère de la justice et rapports annuels du bureau de pays de l'UNICEF					
	Pourcentage d'enfant et de jeunes privés de soins parentaux placés en famille d'accueil, sur la totalité des enfants qui bénéficient d'une prise en charge professionnelle <u>DR</u> : à définir en 2017 <u>C</u> : à définir en 2017	Ministère des affaires sociales et de la jeunesse					
	Enfants (0 à 17 ans) vivant en institution (total et ventilé par sexe) <u>DR</u> : à définir en 2017 <u>C</u> : à définir en 2017	Rapports administratifs du Ministère des affaires sociales et de la jeunesse sur les enfants et les jeunes pris en					

Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
		charge par le service public					
Résultat 3 : D'ici 2021, des partenariats innovants et des plateformes dédiées aux droits de l'enfant accentueront l'engagement, la coopération et la contribution de diverses parties prenantes dans la protection et l'application des droits de l'enfant, en Croatie et au-delà des frontières nationales.	Nombre de pays qui intègrent les bonnes pratiques et les modèles croates <u>DR</u> : 2 en 2015 <u>C</u> : au moins 10 en 2021	Rapports du gouvernement de la Croatie et rapports annuels du bureau de pays de l'UNICEF	Des plateformes durables d'échange de connaissances et de bonnes pratiques sont établies entre la Croatie et les autres pays. Les secteurs public et privé (entreprises et particuliers) sont encouragés à intensifier leur participation et leur investissement dans la protection et l'application des droits de l'enfant en Croatie et à l'étranger. Les capacités nationales sont renforcées afin d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes et d'assurer un suivi efficace de leur mise en œuvre. Les enfants, notamment ceux appartenant à des groupes vulnérables, accèdent plus facilement aux institutions de défense de leurs droits.	Ministère des affaires étrangères et européennes, Association croate des employeurs, Conseil des enfants, Bureaux des Médiateurs, Institut de finances publiques, Bureau croate des statistiques, Chambre de commerce croate	0	2 600	2 600
	Nombre de personnes soutenant la réalisation des objectifs définis dans le partenariat entre le gouvernement de la Croatie et l'UNICEF <u>DR</u> : 42 000 en 2015 <u>C</u> : 49 000 d'ici 2021	Rapports annuels du bureau de pays de l'UNICEF					
	Efficacité du cadre national de suivi des droits de l'enfant <u>DR</u> : Observations finales partielles 2014 du Comité des droits de l'enfant (CRC/C/HRV/CO/3-4, septembre 2014) <u>C</u> : Progrès observés par le Comité des droits de l'enfant par rapport à l'examen mené en septembre 2014	Observations finales du comité concernant le cadre national de suivi des droits de l'enfant					
	Nombre de requêtes soumises au Bureau de la Médiatrice des enfants par des enfants ou par leur représentant <u>DR</u> : 1456 requêtes en 2015 <u>C</u> : au moins 1800 requêtes par an d'ici 2021	Rapports annuels de la Médiatrice des enfants					

<i>Résultats de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)</i> <i>Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
Résultat 4 : Les résultats obtenus par le partenariat entre le gouvernement de la Croatie et l'UNICEF pour les enfants remplissent les critères de qualité.	Le partenariat est correctement : (a) conçu ; (b) coordonné ; (c) géré ; et (d) soutenu DR : oui C : oui	Partenariat entre le pays et l'UNICEF	L'UNICEF et ses partenaires disposent des orientations, des outils et des ressources nécessaires à la conception et à la gestion efficaces et efficientes du programme de coopération. Le pays dispose des orientations, des outils et des ressources nécessaires à la production, à l'analyse et à l'utilisation efficaces des informations statistiques et qualitatives destinées au système de suivi des droits de l'enfant. L'UNICEF et ses partenaires disposent des orientations, des outils et des ressources nécessaires à une communication efficace sur les problématiques liées aux droits de l'enfant auprès des parties prenantes. Les stratégies de réponse aux problématiques intersectorielles liées aux droits de l'enfant sont élaborées et appliquées au cours du programme de coopération.	Tous les partenaires de l'UNICEF en Croatie	0	1 900	1 900
Total des ressources					0	13 420	13 420